

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 25
Votants : 26 **Date de la convocation** : 25 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : M. S. JAVOGUES à L. PUGIN

Absents : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. B. ACHARD

2026DELIB045 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

5.3 Désignation de représentants

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n°2026DELIB044 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant création de la commission de délégation de service public et fixation des conditions de dépôt des listes ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal, signée en date du 1er septembre 2014 d'une durée de 18 ans et 6 mois à compter de la mise à disposition des installations :

Considérant que la commission de délégation de service public est composée :

- Du Maire ou de son représentant, président de droit
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CDSP ou convoqués facultativement par elle ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges et de suppléants à pourvoir ;

Considérant les conditions de dépôt des listes fixées par le Conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

Considérant que l'ensemble du conseil a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Procède à l'élection des membres : liste unique

Sont candidats :

Titulaires :

- Guy Suaton
- Bernard Achard
- Stéphanie Le Moal
- Franck Koenig
- Laurence Bizot

Suppléants :

- Maxime Juchereau
- Sébastien Javogues
- Denise Gerelli-Fort
- Billy Marquet
- Bertrand Richiero

Les résultats sont :

- Votants : 26
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Ont obtenu : - Liste unique 26 voix donc 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants

La commission est composée comme suit :

Titulaires :

- Guy Suaton
- Bernard Achard
- Stéphanie Le Moal
- Franck Koenig
- Laurence Bizot

Suppléants non affectés :

- Maxime Juchereau
- Sébastien Javogues
- Denise Gerelli-Fort
- Billy Marquet
- Bertrand Richiero

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260331-2026DELIB045-DE

S²LOW

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 2 AVR 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 074-217402205-20260331-2026DELIB045-DE